

Le Dossier de Soins Partagé (DSP) continue son déploiement progressif



Depuis son lancement officiel en phase pilote en mai 2015, le Dossier de Soins Partagé (DSP), le dossier de santé électronique personnel et sécurisé du patient mis à disposition par l'Agence eSanté, continue son déploiement progressif et trouve ainsi un nombre croissant d'utilisateurs, tant patients que professionnels de santé.

Si le déploiement du DSP pilote est principalement ciblé aux patients qui ont un médecin référent, depuis septembre 2015 l'Agence eSanté a élargi le dispositif aux patients dits « volontaires » (des patients n'ayant pas signé de convention médecin référent mais souhaitant d'ores et déjà disposer de leur DSP). Cet élargissement du dispositif, couplé au nombre grandissant de structures de

santé (hôpitaux, laboratoires, soins à domicile, ...) et de médecins libéraux partenaires du dispositif DSP pilote, impacte positivement le nombre de DSP ouverts. Cet impact positif se reflète également au niveau du nombre de documents déposés dans le DSP, qui en l'espace de 6 mois a plus que doublé, passant de 6 000 à plus de 14 000 documents, avec un volume qui s'accélère toutes les semaines.

Cette évolution favorable, ainsi que le taux de fermeture de DSP infime (0,7 %), permet à l'Agence eSanté d'être confiante pour la généralisation du DSP à toutes les personnes affiliées à la sécurité sociale luxembourgeoise, prévue dès que le règlement grand-ducal y afférent sera voté.

Envie d'ouvrir votre DSP ?

Contactez le Helpdesk de l'Agence eSanté :

- par téléphone : 27 12 50 18 33
- par email : helpdesk@esante.lu
- via le site internet : www.esante.lu

Le Dossier de Soins Partagé, c'est quoi ?

C'est le dossier de santé électronique, personnel et sécurisé qui est sous le contrôle direct du patient. Il regroupe ses données de santé essentielles renseignées par les différents professionnels de santé intervenant dans le parcours de soins de santé du patient et à qui celui-ci a donné le droit d'accès.



La valeur ajoutée du DSP

4



Je suis professionnel de santé, le DSP va me permettre :

- d'avoir un accès direct aux données de santé pertinentes de mon patient nécessaires dans le cadre de l'exercice de ma profession ;
- de faciliter la communication avec mes confrères de santé ;
- de contribuer à la continuité des soins de mon patient ;
- de réduire mes échanges de données de santé en format papier.

Le DSP de mon patient me donne une vue d'ensemble de son historique de santé et permet de contribuer à une meilleure prise en charge de mon patient.



Je suis patient, j'ai la main sur mon DSP :

- je décide qui y aura accès ;
- je peux tracer qui a eu accès à laquelle de mes données et quand ;
- je peux consulter mes données de santé moi-même ;
- je peux masquer certains documents partagés ;
- j'ai une zone d'expression personnelle ;
- je peux décider à tout moment de fermer mon DSP.

Je deviens donc acteur de ma santé et garde la maîtrise des accès et de la nature des échanges.



Depuis son lancement officiel en phase pilote en mai 2015, le Dossier de Soins Partagé (DSP) continue son déploiement progressif.